





#### Je souhaite être indemnisé(e) parce que...

Je ne peux plus partir.

#### **Comment faire?**

1. Avertir le CSE AIRBUS dès la survenance de l'évènement garanti (le jour même - maxi dans les 48h) par mail au pôle concerné :

<u>pole.voyages@cseairbus.com</u> <u>pole.locatif@cseairbus.com</u> 2. L'assurance vous transmettra par mail les éléments à compléter et à renvoyer pour étude de votre dossier.

La demande sera étudiée à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

## © SUR PLACE PROCÉDURE EN CAS D'URGENCE



En tout premier lieu, contactez l'Assistance

### **VOTRE Nº DE CONTRAT: Nº 491 848**

### FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE À L'ÉTRANGER OU BESOIN D'ASSISTANCE MÉDICALE

Contactez-nous (24/24)

Au 00 33 (0)1 42 99 02 02\*

Veuillez nous indiquer:

- Votre N° de contrat
- Qui a besoin d'aide?
- Où? Pourquoi?
- Qui s'occupe du malade?
- Où, quand et comment peut-on le joindre ?

### **Allianz** (II) Travel

Document à caractère publicitaire.

\*dans les limites et selon les conditions de la convention d'assistance.

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails.

Capital social: 12 658€ - SIRET: 883 884 660 00068 - RCS: 883 884 660 R.C.S. Toulouse - Lieu du siège social: 09 Avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE www.orias.fr - № ORIAS UNIT ASSURANCES: 20006461 ACPR: autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budavest 75436 PARIS Cedex 09

## DEMANDE D'INDEMNISATION POUR VOS BAGAGES & AUTRES GARANTIES\*

Pour enregistrer immédiatement votre demande d'indemnisation, connectez-vous sur :

www.allianz-protection.com

Accès sourds et malentendants (24/24) <a href="https://accessibilite.votreassistance.fr">https://accessibilite.votreassistance.fr</a>

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, contactez-nous (fuseau horaire métropolitaine): au 00 33 (0)1 42 99 03 95\* de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi

\*numéros non surtaxés

Après avoir effectué l'ouverture de sinistre auprès d'Allianz pendant votre séjour, déclarez également le sinistre auprès du CSE par mail au pôle concerné

Les prestations d'assistance sont assurées par AWP P&C, société anonyme au capital social de 18 510 562,50€, ayant son siège social à Saint-Ouen (93400), <u>7 rue Dora Maar,</u> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 080, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), <u>Sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436, Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr</u>





### **TABLEAUX DE GARANTIES**

GARANTIES	DESCRIPTION	LIMITE
GARANTIES ANNULATION DU VOYAGE*	Vous devez annuler votre voyage avant votre départ.  Franchise - 5 % avec un maximum de 50 € par personne ou par location	8 000€
GARANTIE INTERRUPTION OU PROLONGATION DU VOYAGE*	<ul> <li>Vous devez interrompre ou prolonger votre voyage en cours.</li> <li>Remboursement des frais de voyage prépayés non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés.</li> <li>La limite comprend l'indemnité maximale pour :</li> <li>Remboursement des frais de transport nécessaires pour poursuivre votre voyage ou regagner votre résidence principale - frais réels</li> <li>Remboursement des frais d'hébergement et de transport supplémentaires en cas de prolongation de votre voyage - 150 € par nuit pendant 14 nuits maximum</li> </ul>	1 524€
GARANTIE VOYAGE RETARDÉ*	Votre voyage est retardé.  Remboursement des frais de transport nécessaires pour rejoindre votre destination ou votre résidence principale  Et  Remboursement maximum par période de retard de 24 heures des frais de voyage prépayes et des frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente  Limite quotidienne avec justificatifs - 200 €  Retard minimum requis • 2 heures  Limite quotidienne sans justificatifs - 75 €  Retard minimum requis • 2 heures	2 000€
GARANTIE DOMMAGES AUX BAGAGES*	Vos bagages sont perdus, endommagés ou volés au cours de votre voyage.  Remboursement du cout de réparation ou du cout de remplacement  La limite comprend l'indemnité maximale pour les objets de valeur - 500 €  Franchise - 30 €	1 000€
GARANTIE RETARD BAGAGES*	Vos bagages sont retardés par une compagnie aérienne, une compagnie de croisière ou un autre transporteur au cours de votre voyage.  Remboursement des dépenses engagées pour les biens de première nécessité Retard minimum requis - 24 heures Indemnité maximale sans justificatifs : (voyage aller uniquement) - 100€	<b>150€</b> (avec justificatif)

<sup>\*</sup>dans les limites et selon les conditions de la convention d'assistance Document à caractère publicitaire.

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails.

Capital social : 12 658€ - SIRET : 883 884 660 00068 - RCS : 883 884 660 R.C.S. Toulouse - Lieu du siège social : 09 Avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE www.orias.fr - № ORIAS UNIT ASSURANCES : 20006461 ACPR: autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09 Les prestations d'assistance sont assurées par AWP P&C, société anonyme au capital social de 18 510 562,50€, ayant son siège social à Saint-Ouen (93400), <u>7 rue Dora Maar,</u> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 080, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorifole de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), <u>Sise au 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436, Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr</u>





GARANTIE FRAIS MEDICAUX D'URGENCE À L'ÉTRANGER*	Vous devez engager des frais pour une urgence médicale ou dentaire au cours de votre voyage. Franchise - 30 € Remboursement des frais médicaux restant à votre charge Prise en charge des frais d'hospitalisation La limite comprend l'indemnité maximale pour les soins dentaires 100 €	150 000€
ASSURANCE MÉDICALE*	Vous devez être transporté à la suite d'une urgence médicale au cours de votre voyage. Evacuation d'urgence Rapatriement sanitaire Transport au chevet Retour des personnes à charge Assistance en cas de décès / rapatriement de corps Indemnite maximale Recherche et secours - 762 €	frais réels
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE*	Vous êtes responsable de dommages que vous causez à un tiers ou à ses biens au cours de votre voyage.  Dommages corporels et immatériels : 4 500 000 € par sinistre  Dommages matériels et immatériels : 450 000 € par sinistre  Indemnite maximale Responsabilite civile Sport et Loisir :  Dommages corporels et immatériels consécutifs :  4 500 000 € par sinistre  Dommages matériels et immatériels consécutifs:  4 500 000 € par sinistre	4 500 000€
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT*	En cas de décés ou d'incapacité permanente à la suite d'un accident survenu au cours de votre voyage Limite en cas de décès - 10 000€ Limite en cas d'incapacité permanente - 10 000€ Seuil d'intervention : 10% d'incapacité permanente	
ACTIVITÉ MANQUÉE*	Vous ne pouvez pas participer au cours de votre voyage à une activité prépayée. Remboursement des frais engagés restant à votre charge	200€
DOMMAGES À VOTRE ÉQUIPEMENT SPORTIF*	Votre équipement sportif est perdu, endommagé ou volé au cours de votre voyage. Remboursement du coût de réparation ou du coût de remplacement Franchise -10% avec un minimum de 50€	200€
ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LOCATION	Vous devez louer un équipement sportif car votre équipement sportif est perdu, endommagé ou volé au cours de votre voyage. Remboursement des frais de location Franchise -10% avec un minimum de 50€	200€
RECHERCHE ET SECOURS*	Vous êtes porté disparu ou devez être secouru à la suite d'un accident au cours de votre voyage. Remboursement des frais de recherche et/ou secours	5 000€

<sup>\*</sup>dans les limites et selon les conditions de la convention d'assistance.

Document à caractère publicitaire.

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails.

Capital social : 12 658€ - SIRET : 883 884 660 00068 - RCS : 883 884 660 R.C.S. Toulouse - Lieu du siège social : 09 Avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE www.orias.fr - N° ORIAS UNIT ASSURANCES : 20006461 ACPR: autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat.

Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails. Les définitions des termes figurant dans la section Définitions du contrat s'appliqueront également à ce Tableau des

IMPORTANT: Sauf indication contraire, les limites indiquées ci-dessus sont par personne.

Les prestations d'assistance sont assurées par AWP P&C, société anonyme au capital social de 18 510 562,50€, ayant son siège social à Saint-Ouen (93400), <u>7 rue Dora Maar,</u> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 080, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), <u>Sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436. Paris Cedex 09</u> - <u>www.acpr.bangue-france fr</u> <u>france.fr</u>





# TOUJOURS + D'AVANTAGES SUR VOTRE ASSISTANCE VOYAGE!

## **PRIME À 4%**DU MONTANT DU VOYAGE



## Une amélioration des garanties

GARANTIES AU CONTRAT	PLAFONDS		
Annulation*	8 000€		
Interruption ou prolongation de séjour*	1 524€		
Voyage retardé*	2 000€		
Dommage aux bagages*	1 000€		
Retard de bagages*	150€ (sur justificatifs)		
Frais médicaux d'urgence*	150 000€		
Responsabilités civiles, sport et loisirs*	4 500 000€		
Individuelle accident*	10 000€		
100€ Indem	nisation sans justificatifs		
+ 50 000€ de fro	+ 50 000€ de frais médicaux d'urgence		

<sup>\*</sup>dans les limites et selon les conditions de la convention d'assistance Document à caractère publicitaire.

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails.

Capital social : 12 658€ - SIRET : 883 884 660 00068 - RCS : 883 884 660 R.C.S. Toulouse - Lieu du siège social : 09 Avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE www.orias.fr - № ORIAS UNIT ASSURANCES : 20006461 ACPR: autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09 Les prestations d'assistance sont assurées par AWP P&C, société anonyme au capital social de 18 510 562,50€, ayant son siège social à Saint-Ouen (93400), <u>7 rue Dora Maar,</u> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 080, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorifole de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), <u>Sise au 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436, Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr</u>





## **NOUVELLES GARANTIES**

Meilleure prise en charge des sports et loisirs

## + ACTIVITÉE MANQUÉE\*

Vous ne pouvez pas participer au cours de votre voyage à une activité prépayée.

• Remboursement des frais restant à votre charge jusqu'à 200€

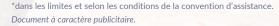
## FRAIS DE RECHERCHE & SECOURS\*

Vous êtes porté disparu ou devez être secouru à la suite d'un accident survenu au cours de votre activité.

• Remboursement des frais de recherche et/ou de secours engagés suite à l'intervention d'une équipe de secours professionnelle jusqu'à 5 000€

### **LES** +\*

Adaptation des exclusions afin de couvrir plus d'activités de loisirs (tels que saut en parachute, deltaplane (à moins de 4500 m d'altitude), saut à l'élastique, escalade, spéléologie, descente en rappel, ski ou snowboard en hors-piste (sauf si dans une zone désignée comme dangereuse par la direction de la station), courses en kart, plongée en apnée à moins de 10 mètres, plongée à moins de 30 mètres avec moniteur)



Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails.

Capital social: 12 658€ - SIRET: 883 884 660 00068 - RCS: 883 884 660 R.C.S. Toulouse - Lieu du siège social: 09 Avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE www.orias.fr - № ORIAS UNIT ASSURANCES: 20006461 ACPR: autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budavest 75436 PARIS Cedex 09 Les prestations d'assistance sont assurées par AWP P&C, société anonyme au capital social de 18 510 562,50€, ayant son siège social à Saint-Ouen (93400), <u>7 rue Dora Maar,</u> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 080, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), <u>Sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436, Paris Cedex 09</u> - <u>www.acpr.banque-france.fr</u>







### Je souhaite être indemnisé(e) parce que...

J'ai eu des frais supplémentaires suite à un retard de voyage.

J'ai dû écourter ou prolonger mon voyage je souhaite être remboursé des jours non utilisés ou supplémentaires.

Mes bagages ont été livrés + de 24h après mon arrivée sur mon lieux de séjour. J'ai effectué des achats de première nécessité et souhaite avoir une prise de ces coûts.

J'ai causé des dommages lors de mon voyage. Je souhaite une prise en charge des frais de dédommagement engagés.

Un assuré au contrat est décédé ou en invalidité permanente suite à un sinistre survenu durant le voyage, je souhaite qu'un capital puisse être versé.

#### **Comment faire?**

Déclarer le sinistre auprès du CSE Airbus dès votre retour en ayant effectué les démarches nécessaires pour ouverture d'un sinistre par mail au pôle concerné:

- pole.voyages@cseairbus.com
- pole.locatif@cseairbus.com

La demande sera étudiée à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.



Document à caractère publicitaire.

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuilles lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails.

Capital social : 12 658€ - SIRET : 883 884 660 00068 - RCS : 883 884 660 R.C.S. Toulouse - Lieu du siège social : 09 Avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE www.orias.fr - № ORIAS UNIT ASSURANCES : 20006461 ACPR: autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budanest 75436 PARIS Cedex 09 Les prestations d'assistance sont assurées par AWP P&C, société anonyme au capital social de 18 510 562,50€, ayant son siège social à Saint-Ouen (93400), <u>7 rue Dora Maar,</u> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 080, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), <u>Sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436, Paris Cedex 09</u> - <u>www.acpr.banque-france.fr</u>